

N°22-02-014

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL), Président, suite à la convocation en date du 10 février 2022.

**Présents :**

Mesdames COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.  
Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de R. ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; SETAN L. ; WILQUIN G. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de D. BRUSSELLE) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. (reçoit pouvoir d'H. COFFIN) ; VASSEUR D. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames POURCHEL I. (donne pour à C. LEROY) ; POULAIN P. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COFFIN H. (donne pouvoir à S. LEFEBVRE) ; LEROY M. (donne pouvoir à V. MONBAILLY) ; LEROY I.  
Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; POURCHEL L. ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à G. WILQUIN) ; BRUSSELLE D. (donne pouvoir à JC COYOT) ; MERLO O.

**Absents :**

Messieurs LAVOGEZ S. ; FAUVIAUX F.

Monsieur Jean-Claude COYOT est élu secrétaire.

**OBJET : DECHETS – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRI — PERIODE TRANSITOIRE  
2023/2025 – EVOLUTION EN LIEN AVEC L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

**Rapporteur : André CORDIER**

Le centre de tri actuel ne répond plus aux normes sur les postes de travail et ne permet pas de traiter les nouveaux plastiques qui entreront à compter du 31 décembre 2022 dans nos poubelles de recyclables. Ces nouveaux plastiques, aussi appelés extensions de consignes de tri (ECT) correspondent aux plastiques souples (films) et les autres plastiques rigides de type pots de yaourt, blisters, emballages jambon, les boîtes d'emballages alimentaires en plastiques transparents...

Dans l'attente de la construction du futur centre de tri qui sera porté par le SMFM, et qui devrait être opérationnel pour au plus tard le 31 décembre 2025, la CCPL doit être en capacité :

- d'assurer la collecte de tous les plastiques d'ici le 31 décembre 2022, y compris les plastiques relevant des ECT ;
- de définir la manière dont seront triés et valorisés les nouveaux plastiques durant la période transitoire entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2025.

Actuellement, le centre de tri permet de séparer :

- Les journaux magazines
- Les cartons d'emballage ondulé (cartons bruns)
- Le gros de magasin (fines et cartonnettes - cartons plats)
- L'acier
- L'aluminium
- Les bouteilles en PET clair (ex-bouteilles d'eau)
- Les bouteilles et flacons en PET foncé (bouteilles d'eau « perrier »)
- Les bouteilles et flacons en PEHD/PP (bouteilles de lait, de lessives)
- Les sachets plastiques
- Les emballages ELA (emballages pour liquide Alimentaire/ boîte de lait ou jus de fruit)

En janvier 2023, viendront compléter ces gammes de recyclables, les plastiques issus des ECT. Les constituants de ces plastiques sont du PET, PEHD, Polystyrène (PS) du polyéthylène (PP). Ces emballages sont impossibles à trier manuellement. Ils nécessitent en effet des technologies telles que des trieurs optiques.

Il est rappelé que les produits actuellement triés font l'objet de ventes matières (fibreuse, aluminium, acier et plastiques) et l'objet de versements d'un soutien financier par CITEO.

Pour que la CCPL puisse toujours bénéficier de ce soutien, en particulier pour les plastiques, il est nécessaire que le tri soit modifié. Le SMLA s'est engagé afin d'assurer un tri suivant les standards de l'Eco-organisme CITEO (A noter qu'à défaut d'adaptation du centre de tri actuel, la CCPL pourrait se voir retirer le soutien de 600 euros/tonne de plastique).

2

Compte tenu des standards actuels et des possibilités techniques qu'offrent le centre de tri (zone de stockage en amont et en aval), le SMLA pourra ainsi trier les recyclables de la façon suivante, et ceci jusqu'à l'ouverture du futur centre de tri prévue au plus tard le 31 décembre 2025 :

1. Journaux magazines
2. Cartons ondulés
3. Gros de magasin
4. ELA (Emballages Liquides Alimentaires)
5. Aluminium
6. Acier
7. Bouteilles et flacons en PET clair
8. Plastiques souples (films non craquant)
9. Flux contenant les autres plastiques rigides

Les 7 premiers flux feront l'objet d'un rachat matière par les repreneurs, et ceci en fonction des cours et négociations. Les deux derniers flux seront repris par CITEO au prix de 0 €.

Ce mode opératoire a été présenté à CITEO lors d'une réunion le 28 janvier et a recueilli leur accord de principe.

Aussi compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- D'adopter le nouveau schéma de tri pour la période transitoire s'écoulant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2025,

- D'autoriser le Président à confirmer ce mode opératoire auprès de CITEO dans le cadre de la réponse à l'appel à projet relatif aux extensions de consignes de tri.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau schéma de tri pour la période transitoire s'écoulant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à confirmer ce mode opératoire auprès de CITEO dans le cadre de la réponse à l'appel à projet relatif aux extensions de consignes de tri.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

